

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Antananarivo, le 31 AOUT 2015

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR

AVIS AU PUBLIC

N° 59 /MFB/SG/DGD/DLV

OBJET : Modification des réglementations concernant les magasins hors taxes.

REFERENCE : Arrêté N° 21.449 / 2015/ MFB / SG / DGD du 25 juin 2015 portant réglementation du commerce hors taxes annulant et remplaçant l'arrêté N° 22.226/2014/ MFB/SG/DGD du 13 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'arrêté cité en référence, le public est informé que l'exploitation des magasins hors taxes en ville est désormais interdite.

Par conséquent, aucune attestation de destination autorisant l'achat en détail hors taxes auprès des ces magasins ne sera plus délivrée par le Ministère des Affaires étrangères à compter de la date du 31 août 2015.

Toutefois, les entités ou personnes ayant déjà bénéficié d'une attestation de destination valable pour cette année peuvent continuer à s'approvisionner auprès de ces magasins jusqu'au 31 décembre 2015 sous réserve de présentation de l'attestation de destination, les pièces d'identité (usage personnel) ou le mandat justifiant l'usage officiel.

Passé cette date, les missions diplomatiques, les missions consulaires représentées par un consul de carrière ainsi que les représentations des organisations internationales pourront s'approvisionner hors taxes en procédant par des importations directes.

Le présent avis est d'application stricte.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



ABENJA Eric Narivony